



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

- Date de convocation : 18 septembre 2026
- Date d'affichage : 18 septembre 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 20**
- **Votants : 23**
- **Pouvoirs : 3**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoints au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, Mme Catherine FRITZ, M. Olivier GAL, Mme Pamela RINGENBACH, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, Mme Annyline SAINS SANS, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à M. Paulo SOBRAL, Mme Audrey BONNIN COUVE donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN et Mme Annick DESBOURGET donne pouvoir à M. Michel BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°53/8.2 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « PERMIS CITOYEN DU VAL D'OISE » ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE BÉNÉVOLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la décision du Conseil d'État n° 7649 du 31 mars 1999 ;

Vu la circulaire du 1er décembre 2000 relative à la participation des bénévoles au service public ;

Vu le courrier du Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille) en date du 15 juillet 2026, portant lancement du dispositif « Permis Citoyen du Val d'Oise » à destination des jeunes de 18 à 25 ans ;

Vu le coupon-réponse joint au courrier départemental permettant à la commune de s'inscrire comme structure d'accueil.

Considérant que le Département du Val d'Oise lancera le 1er septembre 2026 un nouveau dispositif visant à faciliter le passage du permis de conduire pour les jeunes Valdoisiens de 18 à 25 ans, via un soutien financier de 500 € en contrepartie de 20 heures de bénévolat au sein d'une structure associative ou publique du territoire ;

Considérant que la participation volontaire de citoyens à ces actions constitue un soutien précieux à l'action publique locale, contribuant à renforcer le lien social, à favoriser l'engagement civique et à associer les administrés à la vie collective ;

Considérant que les communes du territoire sont d'excellents vecteurs d'engagement et de proximité pour les jeunes, et que la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche d'égalité des chances et d'accès à l'autonomie des jeunes ;

Considérant que le collaborateur occasionnel du service public (ou bénévole) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et gratuite à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction ;

Considérant que la jurisprudence a dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle :

- intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de participant ;
- agir de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination ;
- ne percevoir aucune rémunération ;

Considérant que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat, afin d'apporter un cadre juridique sécurisé, de préciser les missions confiées, les conditions d'intervention, les responsabilités et les engagements réciproques ;

Considérant que la collectivité veillera à assurer la protection et la couverture des bénévoles occasionnels du service public dans le cadre des garanties d'assurance ;

Considérant que les jeunes bénévoles seront en autonomie dans leur recherche d'une structure accueillante ainsi que dans les démarches administratives qui en découlent (signature de la convention, transmission des documents demandés), via un répertoire en ligne sur le site du Département ;

Considérant que l'accueil de jeunes en bénévolat dans le cadre de ce dispositif n'est pas une obligation et dépendra des disponibilités de la municipalité ;

Considérant qu'il convient de transmettre au Département du Val d'Oise le coupon-réponse indiquant le type de bénévolat que la commune souhaite proposer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la participation de la commune au dispositif « Permis Citoyen du Val d'Oise » lancé par le Conseil départemental du Val d'Oise, en accueillant au sein de ses services des jeunes Valdoisiens de 18 à 25 ans pour la réalisation de leur temps de bénévolat de 20 heures, dans la mesure des disponibilités de la municipalité.

Approuve le principe du recours à des collaborateurs bénévoles occasionnels du service public dans le cadre de ce dispositif, les interventions étant réalisées à titre strictement bénévole, sans rémunération, ni lien de travail avec la commune.

Dit que la collectivité veillera à assurer la protection et la couverture des bénévoles occasionnels du service public dans le cadre des garanties d'assurance.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles de bénévolat avec les jeunes accueillis dans le cadre de ce dispositif, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à transmettre au Département du Val d'Oise le coupon-réponse d'inscription de la commune dans le dispositif « Permis Citoyen du Val d'Oise ».

Le Maire,



La secrétaire,